

besoin les vieillards et les personnes souffrant d'inappétence. Ne détruisons pas la virilité de la jeunesse au moyen des médicaments de la vieillesse. Ayons confiance dans la jeunesse et la force du Canada, il saura s'assurer ici un avenir prospère, parce qu'il a fait ses preuves dans le passé.

Le président :

Q. Votre nom est-il écrit au long, mademoiselle Whitton?—R. Oui.

Q. Ainsi que votre situation?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes censés entendre deux autres témoins aujourd'hui. Mademoiselle Whitton me dit que le témoignage que donnera M. Mills va compléter le sien, et peut-être serait-ce une bonne chose que nous entendions M. Mills, avant que nous n'interrogions celle-ci.

M. WOODSWORTH: Cela nous agréera tout à fait, monsieur le président, à condition que l'on nous donne le temps de poser des questions.

M. MILLS: Pourrais-je réclamer votre indulgence, monsieur le président, en faisant témoigner d'abord madame Kensit?

Le PRÉSIDENT: Afin de compléter ce que mademoiselle Whitton a dit?

M. MILLS: Oui.

MILDRED KENSIT est appelée et assermentée.

Le TÉMOIN (lisant):

"En ma qualité de femme d'œuvres m'occupant directement de problèmes concernant la collectivité, c'est-à-dire de trouver des gîtes pour les enfants à charge à Montréal, et comme il y en a au delà de 800 dont on prend soin dans des institutions et des maisons d'adoption, je désire signaler un grave danger qui pourrait surgir, si le plan que l'on a recommandé, en vue d'accorder des allocations familiales, était adopté.

Les statistiques compilées par l'organisation dite, "Children's Bureau", au cours des trois dernières années, indiquent que sur les 288 nouvelles demandes présentées en 1926 intéressant 379 enfants à placer, la raison de ces demandes dans 7.6 p. 100 des cas est attribuable à l'insuffisance des salaires gagnés par les pères, ce qui a forcé à mettre les enfants dans une garderie de jour, alors que leurs mères travaillaient pour compléter les salaires de leurs maris.

En 1927, nous avons reçu 279 demandes intéressant 436 enfants, la raison étant encore l'insuffisance des salaires, et il s'agit dans ce cas de 14 p. 100 de la totalité des demandes.

En 1928, nous avons reçu 226 demandes nouvelles, intéressant 342 enfants, et, sur ces demandes, un pourcentage de 12.8 p. 100 sont attribuables à l'insuffisance des salaires.

La moyenne des salaires dans ces familles a varié de \$624 à \$780 par année.

Si, comme le prétend le Père Lebel, un budget minimum pour une famille de cinq personnes est de \$1,200 par année, alors une échelle mobile d'allocations sera nécessaire dans le cas des familles que je viens de citer afin de se conformer à l'esprit de la loi pour combler la différence entre le salaire gagné et le salaire absolu que l'on prétend être indispensable. Ceci impliquerait des déboursés extrêmement élevés.

D'un autre côté, si une allocation restreinte déterminée est accordée à une famille où le salarié retire beaucoup moins que le salaire absolu jugé nécessaire, le pays devra être lourdement taxé et néanmoins le budget familial sera encore inférieur à celui que l'on considère nécessaire, et on ne respecterait pas l'esprit de la loi."